

République Islamique de Mauritanie

**Agence Nationale de Recherches Géologiques et
du Patrimoine Minier**

(ANARPAM)

**PROCÈS VERBAL
CIAIS / ANARPAM**

N° 31

**Objet : Besoins de l'ANARPAM pour la réhabilitation
des réseaux plomberie et évacuation sanitaire
pour l'année 2022.**

Session du 21/Juillet/ 2022

PROCES -VERBAL D'ATTRIBUTION DE MARCHE

Suite à la demande d'initiation d'une procédure pour les besoins de l'ANARPAM pour la réhabilitation des réseaux plomberie et évacuation sanitaire pour l'année 2022, adressée au Comité interne des Achats Inferieur au Seuil de l'Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier (ANARPAM), par la Direction Générale, en date du 05/07/2022, sous le N° 102/22, la commission s'est réunie le 21 juillet 2022 à 10 H 15 mn, dans les locaux dudit Agence sous la présidence de Monsieur Ahmed Mohamed Mahmoud N'DEILLA.

Étaient présents, outre le président :

Membres :

- Mme Toutou Chamekh SALEM
- M. Ahmed Vadel Sidi
- M. Mohamed El Mokhtar DAHMADA

Secrétaire de la Commission

- ✓ Mme KANDJI MODY TRAORE.

Absent :

- M. Cheikhna Emine

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance et demande aux membres de procéder à l'examen des soumissions reçues suite au dépouillement de la consultation citée plus haut.

Il ressort de cet examen que :

Les entreprises suivantes ont répondu dans les délais imposés :

- Ets ATM
- MPL sarl
- NGTP sarl

Un procès-verbal d'ouverture des plis a été dressé par le CIAIS.

Il a été signé par l'ensemble des personnes présentes.

Le Comité a, par la suite, procédé à l'examen détaillé des offres

Décisions :

Sur la base de l'évaluation des offres, le Comité a jugé l'offre de **l'Ets ATM** conforme aux exigences du dossier. Son offre d'un montant de **Quatre Cent Quatre Vingt Dix Huit Mille Cinq Cent (498 500)** ouguiyas TTC est la moins disante et lui attribue par conséquent le marché susmentionné, pour un montant de **498 500 MRU**.

- Ce PV est un avis d'attribution provisoire et sera affiché et publié sur le site de l'ANARPAM.
- Un délai de recours de trois jours ouvrables est observé par la Commission. Après l'épuisement de ce délai, l'attribution provisoire susmentionnée devient définitive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11 heures 00 mn.

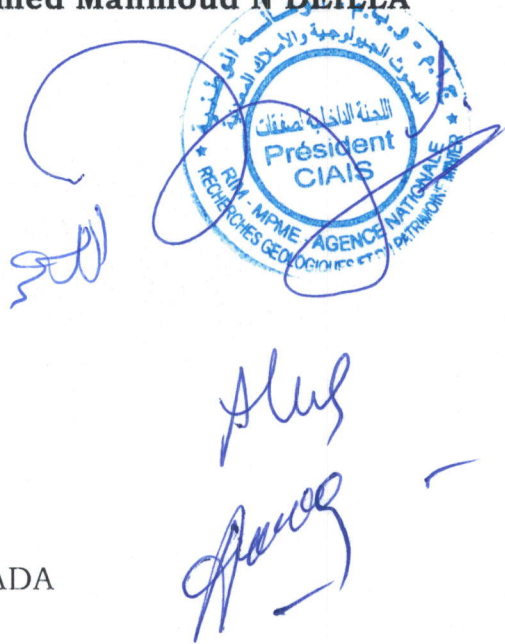
Le Président

Ahmed Mohamed Mahmoud N'DEILLA

Ont signé :

Membres :

- Mme Toutou Chamekh SALEM
- M. Ahmed Vadel Sidi
- M. Mohamed El Mokhtar DAHMADA



Nouakchott le 21/07/2022